

Mairie des Pennes-Mirabeau  
À l'attention de Monsieur le Maire  
223 Av. François Mitterrand  
13170 Les Pennes-Mirabeau

Paris, le 4 mars 2025

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 205 150 1151 3**

**Objet** : DEMANDE D'AVIS DU MAIRE DES PENNES-MIRABEAU SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE LORS DE L'ARRET DEFINITIF DES INSTALLATIONS DE LA SOCIETE TELEHOUSE, LOCALISEE DANS LA ZAE DES SYBILLES, ALLEE DE LA BROQUETTE

Monsieur le Maire,

La société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED est propriétaire du site implanté sur la zone d'activité des Sybilles, au 209 allée de la Broquette aux Pennes-Mirabeau. D'une superficie d'environ 55 000 m<sup>2</sup>, le site est localisé au droit de la parcelle n°290 du cadastre (feuille 000 CR 01). TELEHOUSE projette la construction d'un centre d'hébergement de données informatiques (« datacenter »). Ce projet consiste en la création de plusieurs bâtiments :

- deux bâtiments data center ;
- un bâtiment à usage de bureaux ;
- une sous-station électrique ;
- un bâtiment de récupération de chaleur fatale.

À ce titre, la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED est amenée à déposer auprès du préfet des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et R. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement en vue de l'exploitation de datacenters sur les parcelles d'assiette du Projet.

En application du 11° du I de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme est appelé à émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées.

En tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour le site du Projet, vous êtes donc appelé, Monsieur le Maire, à émettre un avis qui a vocation à être annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Aussi, vous trouverez en annexe un document précisant les conditions dans lesquelles la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED propose de remettre le site en état à l'occasion de la mise à l'arrêt définitif des installations concernées. Ce document constitue un résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

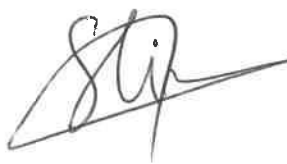
Ce document indique notamment qu'en cas de cessation définitive d'activité, la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED propose de remettre le site dans un état compatible avec un usage industriel.

Nous vous remercions de bien vouloir émettre un avis sur cette description des conditions de remise en état du site après exploitation et vous précisons que, conformément aux dispositions de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, votre avis sera réputé avoir été automatiquement émis au-delà d'un délai de quarante-cinq jours.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez le cas échéant.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Sami SLIM  
Directeur général



*Dossier suivi par Julien Durain / julien.durain@fr.telehouse.net / +33 (0) 6 89 88 06 29*

*Annexe jointe : Résumé des principaux éléments sur la remise en état figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale : description des conditions de remise en état du site après exploitation.*

## **ANNEXE :**

### **CONDITION DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION**

#### **Préambule**

En application des dispositions de l'article R.181-13 4° du Code de l'Environnement, la demande d'autorisation environnementale doit notamment décrire les conditions de remise en état du site après exploitation.

En application de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, s'agissant des installations à implanter sur un site nouveau, le pétitionnaire doit en outre recueillir l'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur l'état dans lequel devra ainsi être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations concernées. Au cas d'espèce, cet avis a été sollicité auprès de Monsieur le Maire des Pennes-Mirabeau, en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme pour le site du projet, le 4 mars 2025.

#### **Proposition de remise en état du site en fin d'exploitation**

Conformément à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement, en cas de mise à l'arrêt définitif des installations concernées, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du Site. Ces mesures comporteront notamment :

- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la coupure des alimentations en énergie ;
- l'évacuation des produits dangereux et déchets divers présents sur le site ;
- la surveillance des effets des installations sur l'environnement.

En outre, la société TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LIMITED fera réaliser, en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 du Code de l'Environnement et de la méthodologie nationale de gestion des sites pollués en vigueur, les études environnementales nécessaires et prendra toutes les mesures de gestion utiles pour assurer la protection des intérêts visés notamment à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et la compatibilité de l'état environnemental du site en fin d'exploitation avec un usage industriel.



DESTINATAIRE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Maurie des Pennes-Mirabeau  
à l'attention de M. le Maire  
223 Av. François Mitterrand

13170 Les Pennes-Mirabeau

Présenté / Avisé le :  
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

- ☐ Le destinataire  
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre : .....

Signature  
(inscrivez Prénom et NOM  
ou mandataire)

Signature facteur

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

Numero de l'envoi : 1A 205 150 1151 3



Legal GRC

EXPÉDITEUR

Appuyez fortement

Identité (Prénom et NOM) ou raison sociale

EXPÉDITEUR

N° :

TELEPHONE UNICOM OF EUROPE LTD  
137, Bd Voltaire - 75011 PARIS  
RCS PARIS 0800 024 118

Code postal

Commune



Utilisez uniquement un STYLO À BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne  
Consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



LE TRI  
FACILE

PAPIER



ECOLOGIC

Produit en France  
Papier 100% recyclé

PREUVE DE DISTRIBUTION

Produit en France  
Papier 100% recyclé  
Santé pour l'avenir  
Santé pour l'avenir

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT